

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

**Membres présents :**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes : Paul KLOTZ– Claude ROUX - Aimée SAUMON**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Eric PULBY - Denis SCHEYDER –  
Géraldine STRUB – Jocelyne TABOGA - Jean-Louis WIGISHOFF - Chantal WILLET -  
Valérie BARTH -Jean-Jacques WIGISHOFF**

**Absents excusés :**

**Mme Danielle WEBER TURIN avec pouvoir à Mme le Maire  
M. Pascal CARRIER avec pouvoir à M. Claude ROUX  
M. Daniel KAYSER**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV du 9 septembre 2014
2. Création de postes de vacataires
3. Avis sur l'Enquête publique portant autorisation d'exploiter une installation classée
4. Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable
5. Subvention pour classe verte
6. Fixation de tarifs
7. Admission en non-valeur
8. Divers

Mme le Maire ouvre la séance à 20h20 et propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : autorisation de signer les conventions de gré à gré
- Natura 2000

**Cette proposition est ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **1°- Approbation du PV du 9 septembre 2014**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2014 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**.

### **2°- Création de postes de vacataires**

Mme le Maire rappelle que les nouvelles activités pédagogiques (NAP) entrées en vigueur suite à la réforme des rythmes scolaires ont donné lieu au recrutement d'intervenants les vendredi après-midi.

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** la délibération du 9 septembre 2014 portant recrutement d'agents contractuels dans le cadre des NAP,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter des agents vacataires pour effectuer des animations de groupes d'enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser le Maire à recruter 6 agents vacataires de manière discontinue dans le temps pour une période allant jusqu'au 10 juillet 2015 inclus,

Les agents devront justifier d'expériences et de qualités personnelles et/ou professionnelles pour mener à bien les missions confiées.

La rémunération de ces agents est attachée aux actes déterminés réalisés, à savoir les heures d'encadrement effectuée auprès des enfants.

La vacation horaire est fixée à 18 euros brut,

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2014.

### **3°- Avis sur l'Enquête publique portant autorisation d'exploiter une installation classée**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la société Elsa Profil en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'Environnement exerçant une activité de production de profils et de pièces étroites en bois sur le territoire de la Commune.

Le dossier d'enquête publique a été déposé en Mairie pour consultation du lundi 25 août au vendredi 26 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DONNE** un avis favorable au projet précité,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **4°- Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable**

**VU** l'article L331-6 du Code de l'Urbanisme issu de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,  
**VU** l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 introduisant la possibilité pour les communes d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement.

#### **5°- Subvention pour classe verte**

Madame le Maire fait part de la demande de subvention de l'école primaire Rohan de Mutzig pour une classe transplantée à Orbey concernant 2 élèves de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** les demandes susvisées,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de verser une subvention de 9 € par jour et par élève pour leur participation à la classe transplantée,

**DIT** que le montant sera prélevé du compte 6574 du budget primitif 2014.

#### **6°- Fixation de tarifs**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à facturer aux familles de résidents pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014 les tarifs suivants par séance de NAP aux familles qui ne résident pas à Dinsheim-sur-Bruche,

- Pour 1 enfant : 10 € par séance
- Pour le 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille : 8 €
- A partir du 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille : 5€

### 7°- Admission en non-valeur

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Madame la trésorière de Mutzig sollicitant l'admission en non-valeur du titre 13/2008 d'un montant de 18,90.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'admettre en non-valeur le titre 13/2008,  
**AUTORISE** Madame le Maire de signer tout document dans cette affaire.

### 8°- Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : autorisation de signer les conventions de gré à gré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

**En application** du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse devra émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.... S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse**

décide de fixer à 759,20 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

décide de procéder à la location en 2 lots comprenant:

le lot n° 1 de 394 hectares dont 250 hectares boisés

le lot n° 2 365,22 hectares sur les bans communaux d'Urmatt et de Lutzelhouse

#### **B) Le mode de location des lots**

Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n°1	Lot n°2
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	Société La Gilloise	Société La Porte de Pierre

**AUTORISE** Madame le Maire le maire à signer les conventions de gré à gré.

#### **9°- Natura 2000**

Madame le Maire présente les mesures du contrat proposé par l'Office National des Forêts dans le cadre du contrat Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le projet de contrat Natura 2000 qui lui a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques,

**SOLLICITE** une rétribution (crédits Etat/ Europe) de 8 680 € pour la parcelle 33 Est et de 11 520€ pour la parcelle 33 Ouest totalisant 5,05 hectares,

**S'ENGAGE** à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas

couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune,

**CERTIFIE** que le projet de contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur,

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

#### **8° - Divers**

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h30 au moment aux morts.